

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 7 septembre 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi le 7 septembre 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des minutes de la séance ordinaire du 5 juillet 2021;
4. Lecture de la correspondance;
5. Rapport des comités;
6. **Administration générale :**
 - 6.1 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021;
 - 6.2 États comparatifs des activités financières au 31 août 2021;
 - 6.3 Adjudication d'un emprunt par billet à la suite des demandes de soumissions publiques réalisées le 7 septembre 2021;
 - 6.4 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation, relativement à un emprunt par billet au montant 1 098 700 \$ qui sera réalisé le 14 septembre 2021;
 - 6.5 Avis de motion règlement no 2021-482 concernant les limites de vitesse sur le Rang 5 ouest, le Rang 7 ouest et le Rang 7 est;
 - 6.6 Dépôt du projet de règlement no 2021-482 concernant les limites de vitesse sur le Rang 5 ouest, le Rang 7 ouest et le Rang 7 est;
 - 6.7 Approbation des dépenses pour les travaux exécutés – Réfection des Rangs 7 et 5 ouest (AIRRL-2020-649) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération des investissements sur le réseau routier local.

- 6.8 Octroi d'un contrat à la firme Kalitec pour l'acquisition de cinq (5) radars pédagogiques pour les secteurs des Rangs 5 et 7 ouest, du Rang 7 est et de la Route de l'Église.
- 6.9 Octroi d'un contrat à Girard, Tremblay, Gilbert – travaux d'arpentage Baie-Moreau phase 2.
- 6.10 Vente d'un terrain résidentiel (#26) – secteur de la Baie-Moreau à Mme Annie-Pier Larouche.
- 6.11 Vente d'un terrain résidentiel (#33) – secteur de la Baie-Moreau à M. Martin Harvey.
- 6.12 Vente d'un terrain résidentiel (#34) – secteur de la Baie-Moreau à M. Claude Girard et Mme Claudia Lapointe.
- 6.13 Vente d'un terrain résidentiel (#35) – secteur de la Baie-Moreau à M. Laval Junior Ménard,
- 6.14 Utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé.
- 6.15 Appropriation du fonds carrière/sablière.

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Octroi d'un contrat – Groupe Tanguay pour l'analyse hydraulique et programme d'entretien du réseau d'aqueduc municipal.

8. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

- 8.1 Demande de dérogation mineure de Mme Josée Dessureault pour la propriété sise au 1950, Rang 7 ouest.
- 8.2 Demande de dérogation mineure de Mme Hélène Husureau pour la propriété sise au 923, Chemin no 9 Rang 5 ouest.
- 8.3 Demande d'un PIIA de M. Janic Duchesne pour la propriété sise au 2140 Chemin de la Baie-Moreau

9. Travaux publics, bâtiments et espaces verts

- 9.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Réfection des infrastructures du Rang 5 ouest sur une longueur de 700 mètres.
- 9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Réfection des infrastructures du chemin de la Grande-Ligne sur une longueur de 3100 mètres.

10. Culture et loisirs

- 10.1 Proclamation des Journées de la Culture

11. Rapport mensuel du maire;

12. Affaires nouvelles :

- 12.1 Vente d'un terrain résidentiel (#38) – Secteur de la Baie-Moreau à Monsieur Marc-Alexandre Dufour.

12.2 Motion de remerciement à Madame Nathalie Larouche

12.3 Demande au CIUSSS de ramener les services donnés auparavant au CLSC de L'Ascension-de-Notre-Seigneur

12.4 Vente du véhicule Ford Ranger 2000 au coût de 500 \$ à Garage Bertrand Potvin

13. Période de questions des citoyens;

14. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2021-199

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

3. APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

R. 2021-200

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 5 juillet 2021 de M. Marc Bernier, Responsable Environnement Plage, Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques,

une correspondance à l'effet que le programme a été reconduit pour une autre saison.

2. Reçu le 6 juillet 2021 de Mme Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'habitation, la confirmation d'une aide financière de 118 019 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
3. Reçu le 6 juillet 2021 de M. François Bonnardel, Ministre des Transports, la confirmation d'une aide financière de 209 702 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale : volet entretien des routes locales
4. Reçu le 7 juillet 2021, de Mme Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une aide financière additionnelle de 255 119 \$ portant l'aide totale à 1 377 864\$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023.
5. Reçu le 2 août 2021, de Mme Valérie Aubut, Conseillère régionale Regroupement Loisirs et sports du Saguenay-Lac-St-Jean, une aide financière 4 800 \$ dans le cadre du Programme Sag-Lac en action pour notre projet « Sportifs en herbe ».
6. Reçu le 2 août 2021 de Mme Roxanna Miranda, Technicienne, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, l'autorisation de réaliser le projet de développement domiciliaire Baie-Moreau, le tout conformément aux conditions restrictives et interdictions déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.
7. Reçu le 4 août 2021 de M. Laurier Bolduc et Mme Ginette Bolduc une lettre de remerciement adressée aux employés des travaux publics.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 31 AOÛT 2021

R. 2021-201

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 au montant de 1 417 160 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 au montant de 297 015 60 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 1 417 160 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2021-201.

Signé, ce 7 septembre 2021.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

6.2 ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2021

R. 2021-202

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le conseil municipal prend acte du dépôt des états des activités financières comparatifs au 31 août 2021 de la municipalité de l'Ascension-de-N.,-S.

	2020	2021
Total des revenus de fonctionnement :	4 153 679 \$	3 902 577 \$
Total des charges :	2 726 402 \$	2 563 225 \$
Surplus de l'exercice :	1 427 277 \$	1 339 353 \$
Vente de terrains Baie-Moreau	(555 000 \$)	(130 000 \$)
	<u>872 277 \$</u>	<u>1 209 353 \$</u>

Adoptée

6.3 ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLET À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES RÉALISÉES LE 7 SEPTEMBRE 2021

R. 2021-203

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 septembre 2021, au montant de 1 098 700\$

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA

80 900 \$	1,59000 %	2022
82 200 \$	1,59000 %	2023
83 700 \$	1,59000 %	2024
85 300 \$	1,59000 %	2025
766 600 \$	1,59000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,59000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

80 900 \$	1,68000 %	2022
82 200 \$	1,68000 %	2023
83 700 \$	1,68000 %	2024
85 300 \$	1,68000 %	2025
766 600 \$	1,68000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,68000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

80 900 \$	0,60000 %	2022
82 200 \$	0,80000 %	2023
83 700 \$	1,05000 %	2024
85 300 \$	1,13000 %	2025
766 600 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,74300 Coût réel : 1,72848 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA pour son emprunt par billets en date du 14 septembre 2021 au montant de 1 098 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2015-416 et 2020-470. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

6.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 098 700\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUIN 2021

R. 2021-204

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 098 700 \$ qui sera réalisé le 14 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-416	79 300 \$
2015-416	531 300 \$
2020-470	488 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2015-416 et 2020-470, la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur avait le 7 septembre 2021, un emprunt au montant de 610 600 \$ sur un emprunt original de 769 700 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2015-416 et 2015-416.

ATTENDU QUE, en date du 7 septembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé.

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 septembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2015-416 et 2015-416;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 septembre 2021;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
3. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	80 900 \$	
2023.	82 200 \$	
2024.	83 700 \$	
2025.	85 300 \$	
2026.	86 800 \$	(à payer en 2026)
2026.	679 800 \$	(à renouveler)

Que en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-416 et 2020-470 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 septembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts nuéros 2015-416 et 2015-416, soit prolongé de 7 jours.

Adoptée

6.5 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉROS 2021-482 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RANG 5 OUEST, LE RANG 7 OUEST ET LE RANG 7 EST

Monsieur le conseiller Michel Harvey présente un avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement no 2021-482 concernant les limites de vitesse sur les Rang 5 ouest, Rang 7 ouest et le Rang 7 est.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

6.6 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-482 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES RANGS 5 OUEST, RANG 7 OUEST ET LE RANG 7 EST

R. 2021-205

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 7 septembre 2021.

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement numéro 2021-482, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur le Rang 5 Ouest, le Rang 7 Ouest et le rang 7 Est.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 80 km/h sur le rang 5 Ouest, rang 7 Ouest et rang 7 Est tel que précisé à l'annexe A;
- b) excédant 50 km/h sur le Rang 5 Ouest, le Rang 7 Ouest et le Rang 7 Est tel que précisé à l'annexe A;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité;

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le _____ 2021.

AVIS MOTION : 7 septembre 2021
DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT : 7 septembre 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
PUBLICATION :

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Localisation des limites changement des limites de vitesse

Rang 7 Ouest :

Limite de 80km/h de la limite de St-Henri au 1995, rang 7 Ouest.

Rang 7 Est :

Limite de 80km/h du rang Grande-Ligne au 1195, rang 7 Est.

Limite de 50km/h du 1195, rang 7 Est au 1349, rang 7 Est. (limite du périmètre urbain)

Rang 5 Ouest :

Limite de 80km/h De limite de Ste-Monique au 5070, rang 5 Ouest.

Limite de 50km/h du 5070, rang 5 Ouest à la route de L'Église.

*Cartes des limites de vitesse jointes au présent règlement.

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS – RÉECTION DES RANGS 7 ET 5 OUEST (AIRRRL-2020-649) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL.

R. 2021-206

- 6.7** ATTENDU QUE la municipalité de L’Ascension-de-Notre-Seigneur a pris connaissance et s’engage à respecter les modalités d’application des volets : Redressement et Accélération du Programme d’aide à la voirie local (PAVL);
- ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 24 septembre 2020 au 10 septembre 2021;
- ATTENDU QUE la municipalité de L’Ascension-de-Notre-Seigneur transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :
- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
 - les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
 - la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
 - un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame la conseillère Lise Blackburn, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de L’Ascension-de-Notre-Seigneur autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Adoptée

6.8 OCTROI D’UN CONTRAT À LA FIRME KALITEC POUR L’ACQUISITION DE CINQ (5) RADARS PÉDAGOGIQUES POUR LES SECTEURS DES RANGS 5 E 7 OUEST, DU RANG 7 EST ET DE LA ROUTE DE L’ÉGLISE

R. 2021-207

- ATTENDU QUE le conseil municipal de L’Ascension de-Notre-Seigneur désire installer cinq (5) radars pédagogiques (afficheur de vitesse) pour les secteurs des Rangs 5 et 7 Ouest, Rang 7 Est et de la Route de l’Église;
- ATTENDU La proposition de la firme Signalisation Kalitec Inc.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur Louis Harvey appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay

Que le conseil municipal accepte la soumission reçue de l'entreprise « Signalisation Kalitec Inc » pour l'acquisition de cinq (5) radars pédagogiques pour un montant total de 22 877,80 \$ plus les frais de transport ainsi que les taxes applicables.

Adoptée

6.9 OCTROI D'UN CONTRAT À GIRARD, TREMBLAY, GILBERT – TRAVAUX D'ARPENTAGE BAIE-MOREAU – PHASE 2.

R.2021-208

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn, d'accorder à Girard, Tremblay, Gilbert les travaux d'arpentage, opération cadastrale et piquetage du projet de développement de la phase 2 du secteur de la Baie-Moreau pour un montant total de 14 125 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service du 31 août 2021.

Adoptée

6.10 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#26) – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MME ANNIE-PIER LAROUCHE

R. 2021-209

ATTENDU QUE Madame Annie-Pier Larouche désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (RES):

De vendre à Madame Annie-Pier Larouche, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 821 (#26) contenant une superficie de 2 423 m² au 2065 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.11 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#33) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. MARTIN HARVEY

R. 2021-210

ATTENDU QUE Monsieur Martin Harvey désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Martin Harvey, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 828 (#33) contenant une superficie de 2 615.40 m² au 2135 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.12 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#34) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. CLAUDE GIRARD ET MME CLAUDIA LAPOINTE

R. 2021-211

ATTENDU QUE Monsieur Claude Girard et Mme Claudia Lapointe désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Claude Girard et Mme Claudia Lapointe, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 829 (#34) contenant une superficie de 2 460.20 m² au 2145 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.13 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#35) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. LAVAL JUNIOR MÉNARD

R. 2021-212

ATTENDU QUE Monsieur Laval Junior Ménard désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De vendre à Monsieur Laval Junior Ménard un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 830 (#35) contenant une superficie de 2 460.20 m² au 2155 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.14 UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ.

R. 2021-213

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a un solde disponible de 53 699,45 \$ de Règlement d'emprunt fermé;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur désire utiliser une partie du solde disponible contre le capital et les intérêts de la dette au 31 décembre 2021, soit les règlements d'emprunt fermés suivants :

	Solde disponible 2021	Solde utilisé 2021
TECQ – 2 ^E RUE SUD	53 699.45 \$	10 370.88 \$
TOTAL	<u>53 699.45 \$</u>	<u>10 370.88 \$</u>

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERW (ÈRES)

D'utiliser la somme de 10 370,88 \$ du solde disponible des Règlements d'emprunt fermés contre la dépense de capital et d'intérêts de la dette due au 31 décembre 2021.

Adoptée

6.15 APPROPRIATION DU FONDS CARRIÈRE-SABLIÈRE – PROJET DES RANGS 5 ET 7 OUEST

R. 2021-214

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey d'approprier un montant de 80 000 \$ au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour des travaux d'infrastructures des Rangs 5 et 7 ouest.

Adoptée

7 HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 OCTROI D'UN CONTRAT – GROUPE TANGUAY POUR L'ANALYSE HYDRAULIQUE ET PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

R. 2021-215

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal octroie un mandat à Groupe Tanguay pour établir le programme d'entretien préventif du réseau des vannes, des poteaux incendie et de l'analyse hydraulique pour un montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service du 25 août 2021.

Adoptée

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME JOSÉE DESSUREAULT

R. 2021-216

- ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure, datée du 24 août 2021, a été déposée par Madame Josée Dessureault pour son immeuble situé au 1950, Rang 7 ouest;
- ATTENDU QU'un certificat de localisation a été déposé et préparé par Monsieur Samuel Guay arpenteur-géomètre en date du 5 août 2021;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'emplacement de la résidence qui est implantée à 2,23 m et 7,80 m des lignes latérales et à 7,37 m de la ligne arrière;
- ATTENDU QUE le règlement de zonage 2005-304 prévoit que la résidence devrait être implantée à au moins 10 m de toutes lignes de propriété;
- ATTENDU QUE la construction a fait l'objet d'un permis de construction conformément au règlement sur les permis et certificats;
- ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308;
- ATTENDU QUE le CCU a recommandé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 30 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte cette demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement de la résidence qui est implantée à 2,23 m et 7,80 m des lignes latérales et à 7,37 m de la ligne arrière au lieu de 10 m tel que prévu par le règlement de zonage pour la zone concernée.

Adoptée

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME HÉLÈNE HUSUREAU POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 923, CHEMIN #9 RANG 5 OUEST

R. 2021-217

- ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure, datée du 10 août 2021, a été déposée par Madame Hélène Husureau pour son immeuble situé au 923, Chemin #9, Rang 5 ouest;

- ATTENDU QU'un certificat de localisation a été déposé et préparé par Monsieur Stéphane Trépanier arpenteur-géomètre en date du 20 juillet 2021;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'emplacement du garage sur dalle de béton qui est à au moins 4,51 m de limite avant du lot;
- ATTENDU QUE le règlement de zonage 2005-304 prévoit que le garage devrait être implanté à au moins 5 m de la ligne avant du lot;
- ATTENDU QUE la construction a fait l'objet d'un permis de construction conformément au règlement sur les permis et certificats;
- ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308;
- ATTENDU QUE le CCU a recommandé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 30 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte cette demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement du garage sur dalle de béton en cours avant qui est à au moins 4,51 m de la ligne avant du lot au lieu de 5 m tel que prévu au règlement de zonage.

Adoptée

8.3 DEMANDE D'UN PIIA DE MONSIEUR JANICK DUCHESNE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 2140, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU

R. 2021-218

- ATTENDU QU'une demande de Plan d'implantation et intégration Architectural, datée du 24 août 2021, a été déposée par Monsieur Janick Duchesne pour son immeuble situé au 2140 Chemin de la Baie-Moreau;
- ATTENDU QU'une certification de localisation a été déposé et préparé par Monsieur Alexandre Gaudreault-Larouche arpenteur-géomètre en date du 2 août 2021;
- ATTENDU QU'un plan projet de la construction de la résidence ainsi qu'un plan projet du garage a été déposé par le propriétaire;
- ATTENDU QUE le règlement de zonage 2005-301 prévoit un PIIA pour les bâtiments accessoires en zone de villégiature;

- ATTENDU QUE les matériaux, la forme et l'esthétique du garage sont en parfaite harmonie avec le bâtiment principal;
- ATTENDU QUE la hauteur du garage n'a pas pour but d'aménager un second étage au garage;
- ATTENDU QUE la hauteur des murs et de la porte de garage respectent la hauteur maximum prévue au règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte cette demande de Plan d'implantation et Intégration Architectural afin de permettre la construction d'un garage avec une hauteur maximale de 7,24 m sur la propriété située au 2140, Chemin de la baie-Moreau.

Adoptée

9. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RANG 5 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 750 MÈTRES

R. 2021-219

- ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports.
- ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;
- ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:
- l'estimation détaillée du coût des travaux;
 - l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
 - le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).
- ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Normand Desgagné agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Michel Harvey, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE SUR UNE LONGUEUR DE 3100 MÈTRES

R. 2021-220

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports.

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Normand Desgagné agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Jean Tremblay, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

10. CULTURE ET LOISIRS

10.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

R. 2021-221

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de l'Ascension de N.-S. et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la municipalité de l'Ascension de N.-S. a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S., à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

11. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers de la municipalité.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#38) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. MARC-ALEXANDRE DUFOUR

R. 2021-222

ATTENDU QUE Monsieur Marc-Alexandre Dufour désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De vendre à Monsieur Marc-Alexandre Dufour un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 833 (#38) contenant une superficie de 2 908.40 m² au 2185 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

12.2 DEMANDE AU CIUSSS DE RAMENER LES SERVICES DONNÉS AUPARAVANT AU CLSC DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

R.2021-223

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey, que le conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur demande au CIUSSS du Saguenay – Lac-St-Jean de ramener les services avant la pandémie au CLSC de L'Ascension-de-Notre-Seigneur et ce, dans les meilleurs délais dans le respect de la population qui mérite mieux que la situation actuelle.

Adoptée

12.3 MOTION DE REMERCIEMENT À MADAME NATHALIE LAROUCHE

R.2021-224

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, de voter une motion de remerciement à Madame Nathalie Larouche pour son implication au sein du conseil municipal comme conseillère municipale au cours des huit (8) dernières années.

Adoptée

12.4 VENTE D'UN VÉHICULE FORD RANGER ANNÉE 2000 À GARAGE BERTRAND POTVIN

R.2021-225

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn, que la municipalité procède à la vente du véhicule Ford Ranger année 2000 au montant de 500 \$ plus les taxes applicables au Garage Bertrand Potvin,

Adoptée

13. PÉRIODES DE QUESTIONS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2021-226

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 21h15.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier